



Collectivité Eau du Bassin Rennais

2 rue de la Mabilais
CS 94 448
35 044 RENNES Cedex
Tél : 02 23 62 11 35

OBJET DU MARCHE :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de forages d'exploitation pour l'alimentation en eau potable et à l'actualisation de périmètres de protection – CHARTRES DE BRETAGNE / LE RHEU

**Règlement de consultation
(RC)**

Date limite de remise des offres : le 18/09/2026 à 12:00

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° et R2172-1 du code de la commande publique.

Table des matières

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	3
Article 2 – Étendue de la consultation	3
Article 3 – Définition des prestations	3
Article 4 – Découpage des prestations	3
Article 5 – Durée du marché	4
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	4
Article 7 – Forme juridique des groupements	4
Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique	4
Article 9 – Contenu des offres	5
Article 10 – Variantes	6
Article 11 – Délai de validité des offres	6
Article 12 – Critères d'attribution	6
Article 13 – Cohérence de l'offre	7
Article 14 – Phase de négociation	7
Article 15 – Visites	8
Article 16 – Demande de renseignements	8
Article 17 – Modifications du dossier de consultation	8
Article 18 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	9
Article 19 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre	10
Article 20 – Interdiction de soumissionner	11
Article 21 – Délais et voies de recours	11

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

2, rue de la Mabilais

CS 94448

35044 RENNES Cedex

Tél : 02.23.62.11.35

Fax : 02.23.62.11.39

Courriel : contact@ebr-collectivite.fr

Adresse Internet : <https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr>

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Article 2 – Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale et a pour objet un marché ordinaire.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à **300 000 euros hors taxes**.

Article 3 – Définition des prestations

La présente consultation a pour objet :

- ⇒ Une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de forages d'exploitation pour l'alimentation en eau potable :
 - Un Forage à CHARTRES DE BRETAGNE – La Marionnaise
 - Un ou plusieurs forages à LE RHEU – Lillion
- ⇒ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'actualisation des arrêtés préfectoraux d'autorisations de prélèvement et mise en œuvre de périmètres de protection

Le projet à réaliser entre dans le champ d'application du livre IV du code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

La mission à réaliser est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé à la présente consultation.

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots pour garantir la cohérence technique du projet car les études hydrogéologiques produites dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre constituent le principal support des demandes réglementaires d'actualisation des arrêtés préfectoraux des autorisations de prélèvement.

Article 5 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée et délais du marché" du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://marches.megalisbretagne.org>

Le Dossier de la Consultation des Entreprises est composé des documents suivants :

- Pièce n°0 : Règlement de la Consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : Acte d'engagement (AE) ;
- Pièce n°2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (CTP) ;
- Pièce n°4 : Annexes financières
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (mission de base) ;
 - Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) et Détail Quantitatif Estimatif (autres missions) ;

Article 7 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement solidaire de ses co-traitants.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Afin de prouver son aptitude à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- o Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété ;
- o Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements suivants :
 - Preuve de l'inscription au registre de la profession datant de moins de 3 mois ;
 - Chiffres d'affaires réalisés pour les prestations similaires à l'objet du marché (travaux relatifs aux forages d'eau potable) sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Une liste de références équivalentes à l'objet du marché (travaux relatifs aux forages d'eau potable) exécutées sur les 5 dernières années.
 - Désignation et qualifications des personnes chargées de l'exécution des prestations ;
 - Identité, qualifications professionnelles et titres d'études des intervenants désignés pour l'exécution du marché permettant de justifier les compétences suivantes :
 - Compétences justifiées dans le domaine de l'hydrogéologie.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie :

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 9 – Contenu des offres

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes, complétés, datés par le candidat ;
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complétée (au format .xlsx) ;
 - Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complétés ;
 - Une note technique et organisationnelle limitée dans la mesure du possible à 30 pages.
- o Une présentation de l'équipe projet : la composition de l'équipe (avec présentation du référent technique unique), ainsi que ses compétences, ses titres d'études, expériences professionnelles pour des prestations similaires ou supérieures menées à terme, les moyens dont elle disposera ...
 - o Une note mettant en avant la compréhension et l'appropriation du projet par le candidat.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 10 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 12 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 points
2- Prix des prestations	50 points

1. Critère valeur technique

Les sous-critères de la valeur technique sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Nombre de points	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	50	Méthodologie : Méthode et organisation proposée pour mener à bien toutes les missions comprenant notamment la méthodologie d'étude tant sur le plan technique que réglementaire (prestations incluses dans chaque mission, déroulement de l'opération, respect du cadre réglementaire...), le mode de relations entre le maître d'œuvre et les autres intervenants et le suivi administratif et comptable. Ces points devront être appuyés à partir d'exemple de plan projet, d'exemple d'études, de tableau de suivi de marché équivalent,	20
		Qualité de l'équipe projet : composition de l'équipe (avec présentation du référent technique unique), ainsi que ses compétences, ses titres d'études, expériences professionnelles pour des prestations similaires ou supérieures menées à terme ainsi que les moyens dont elle disposera	15
		Compréhension et appropriation du projet par le candidat.	10
		Réduction des externalités environnementales négatives : Proposition du candidat pour réduire, dans le cadre de l'objet du marché, les externalités environnementales négatives (émissions de GES, émissions de polluants autres, consommation d'énergie, préservation de la santé humaine, ...)	5

La notation de chacun des sous-critères sera réalisée de la manière suivante :

Pourcentage de la note maximale du sous-critère	Appréciation
0 %	Absence d'information sur le sous-critère (dans le cas où l'information concernée est nécessaire pour juger de la régularité de l'offre, celle-ci pourra être déclarée irrégulière)
1 à 25 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant pas de plus-value technique
26 à 50 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant qu'une plus-value technique mineure
51 à 75 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique satisfaisante
76 à 100 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique optimale
La note de chacun des sous-critères techniques pourra être modulée entre le mini et le maxi en fonction des éléments contenus dans l'offre.	

2. Critère Prix des prestations

La valeur "prix de la prestation" sera notée sur **50 points** de la manière suivante :

$$\text{Note obtenue} = 50 \times \frac{(\text{Prix le moins-disant})^*}{(\text{Prix de l'offre notée})^{**}}$$

(*montant total HT de l'offre la moins-disante parmi les offres classées)

(**montant total HT de l'offre notée)

Les offres qui, après analyse, s'avéreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

Le montant de l'offre du candidat est déterminé par l'addition du prix global et forfaitaire de la mission de base avec le total du Détail Quantitatif Estimatif de chacun des ouvrages.

Article 13 – Cohérence de l'offre

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 14 – Phase de négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'entité adjudicatrice, celle-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation tant sur l'aspect technique que financier avec la ou les entreprises arrivée(s) en tête à l'issue de la première analyse des offres.

Cette négociation pourra prendre la forme d'entretiens en face à face, d'échanges téléphoniques ou d'échanges de courriers.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

La Collectivité se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recourt à une phase de négociation.

Article 15 – Visites

Les candidats sont informés que la configuration des sites permet d'avoir un bon aperçu de ces derniers depuis la voie publique. Aucune visite officielle des sites n'est donc prévue mais les candidats sont invités à prendre librement connaissance de la configuration des lieux.

Article 16 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur le profil acheteur de la Collectivité : <https://www.megalisbretagne.org>), au plus tard, 10 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, l'acheteur n'est plus tenu de répondre aux sollicitations. Pour les renseignements d'ordre administratif, il est toutefois possible de contacter directement la Collectivité :

<u>Pour les renseignements d'ordre administratif :</u> Collectivité Eau du Bassin Rennais M. Maxime CARRÉ Mél : mcarre@ebr-collectivite.fr
2, rue de la Mabilais CS 94448 35044 RENNES Cedex Tél : 02.23.62.11.35 Fax : 02.23.62.11.39 https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 17 – Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les

candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 18 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalisbretagne.org>.

Il est rappelé aux candidats que la transmission dématérialisée des offres est obligatoire. La remise d'une offre sur un support physique électronique (hors copie de sauvegarde) ne constitue pas une remise d'offre dématérialisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat ainsi que l'intitulé du document. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- o elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- o elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- o la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- o la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- o la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 19 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- o Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- o Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- o Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Article 20 – Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Article 21 – Délais et voies de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : dès le début de la procédure jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative)

- référé contractuel : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain de la date de signature du marché.

Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de notification du rejet des candidatures ou des offres 16 jours au moins avant la date de signature du marché. Ce délai est réduit à 11 jours en cas de notification par voie électronique. (articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-1 à R 551-9 du code de justice administrative).

- recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le candidat évincé ne pourra plus former de recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat à compter de la signature de celui-ci.

- recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative).